

A2S ALU
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 45 Petite Côte des Faisans
42 800 CHAGNON
RCS SAINT-ETIENNE : 935 353 391
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize janvier
A 10 heures,

Monsieur Alexis LOUIS, propriétaire en pleine propriété des 1 000 actions composant le capital social de la Société,

Associée unique et Président de la Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Révocation de Monsieur Alexis de sa fonction de Président,
- Nomination de la société LCA HOLDING SARL (RCS SAINT-ETIENNE : 938 434 099) comme Présidente de la Société,
- Décision d'augmentation du capital social de la Société par apport en numéraire,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société,
- Modification corrélative des statuts
- Décision à prendre au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de mettre fin à compter de ce jour, à son mandat de Président de la Société.

L'associé unique, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer, à compter de ce jour, en remplacement de son mandat de Président, la société LCA HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 €, dont le siège se situe 45 Petite Côte des Faisans, 42800 CHAGNON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 938 434 099, représentée par Monsieur Alexis LOUIS, son Gérant.

La Présidente, assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle sera investie, dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

En rémunération de ses fonctions, la Présidente aura droit à une rémunération qui pourra être fixée au cours d'une prochaine décision de l'associé unique.

Elle sera en outre, remboursée de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

DEUXIEME DECISION

Monsieur Alexis LOUIS Gérant de la société LCA HOLDING SARL accepte les fonctions précitées et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 120 000 € (CENT VINGT MILLE EUROS) pour le porter de 1 000 € à 121 000 €, par l'émission de 120 000 actions nouvelles de numéraire de 1 euro de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 1 euro par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique constate :

- Que la somme de 120 000 € (CENT VINGT MILLE EUROS), correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST à un compte « Augmentation de capital à réaliser » ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque en date du 14 janvier 2025 ;
- Que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

CINQUIEME DECISION

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier corrélativement les statuts.

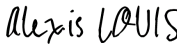
SIXIEME DECISION

L'Associé Unique, déclare que la Société n'emploie aucun salarié, par conséquent, les dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, qui serait réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce n'ont pas vocation à s'appliquer en l'espèce.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et la Présidente et consigné sur le registre de ses décisions.

Signé par :  B4EA7BB956C0412... Alexis LOUIS L'associé unique	Signé par :  B4EA7BB956C0412... La société LCA HOLDING Représentée par Monsieur Alexis LOUIS La Présidente
--	--